

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 60 du 12 août 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION N° 1027/ARM/CEMM

portant parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) Commandant Birot par la ville de Sète (Hérault).

Du 25 juillet 2022

MARINE NATIONALE :

Le chef d'état-major de la marine.

DÉCISION N° 1027/ARM/CEMM portant parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) Commandant Birot par la ville de Sète (Hérault).

Du 25 juillet 2022

N O R A R M B 2 2 0 1 8 2 9 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.8](#).

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la la Marine,

Vu [la circulaire N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime](#),

Décide :

Art. 1^{er}. Le parrainage du patrouilleur de haute mer (PHM) *Commandant Birot* par la ville de Sète (Hérault) est agréé.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la Marine,*

Pierre VANDIER.